

Date de dépôt : 3 décembre 2018

Rapport

de la commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 11252 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Rapport de M. Christian Flury

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. François Lefort, la commission des travaux a examiné ce projet de boucllement de loi lors de sa séance du 30 octobre 2018.

M. Alan Rosset, responsable budget investissements du département des finances, et M. Stefano Gorgone, secrétaire scientifique auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, ont assisté aux travaux de la commission. Qu'ils soient remerciés de leur précieuse contribution.

Nous remercions également M. Sébastien Pasche pour son méticuleux et précis travail de procès-verbaliste.

En préambule

Le 14 mars 2014, le Conseil d'Etat promulguait la loi 11252 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement du chemin du Pré-Salomon, situé dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation des terrains industriels du canton de Genève (FTI).

Le boucllement de cette loi se présente comme suit :

- Montant brut voté	421 200 F
- Dépenses brutes réelles	122 195 F
Non dépensé	299 005 F

Le montant du non-dépensé est lié au fait que, pour des questions de planning, l'ensemble des études n'a pas été finalisé par les services de l'Etat mais par les ingénieurs de la FTI.

Suite à une modification législative, la FTI a pu reprendre la gestion de la taxe d'équipements et est devenue bénéficiaire de cette dernière. C'est également cette fondation qui se chargera de la réalisation des travaux de mise en conformité.

Audition

M. Frédéric Dekoninck, directeur financier, DT, M^{me} Irène Costis-Droz, secrétaire générale adjointe, DT, M. Juan Garda, directeur financier, FTI, et M. Fabien Héritier, chef de projet, FTI

M^{me} Costis Droz remercie la commission et indique tout d'abord que, pour des questions de planning du projet, l'ensemble des études n'a pas été finalisé à ce jour, raison pour laquelle il y a un non-dépensé de près de 300 000 F. Elle rappelle qu'une série de PL de boucllement a été faite sous l'égide de l'ancienne loi sur la FTI, mais que, entre-temps, des modifications de cette loi ont été apportées et ont modifié la répartition des compétences entre l'Etat et la FTI. Elle rappelle que, jusqu'à fin 2016, la FTI percevait les taxes d'équipement en ZDIA et rétrocédait ces montants à l'Etat de Genève, tandis que des lois de financements étaient votées au Grand Conseil, pour l'étude et la construction des infrastructures. Elle relève que, aujourd'hui, la FTI prélève elle-même les taxes d'équipement et réalise elle-même les équipements, ce qui fait que l'on n'a plus besoin d'avoir ces lois de financement. Elle ajoute qu'une fois que la FTI a procédé à la perception de la taxe d'équipement et à la réalisation de l'équipement, ce dernier est ensuite en principe cédé gratuitement à la commune du lieu de situation.

M. Dekoninck ajoute que l'on se trouve au croisement de deux lois, avec une ancienne loi sur le régime de la FTI et une nouvelle loi sur la gestion de la FTI qui rend caducs les PL qui avaient été étudiés projet par projet et qu'il faut maintenant boucler.

M. Garda explique que l'on est en effet à cheval entre deux manières de faire ; auparavant les commanditaires des travaux étaient l'Etat et l'on devait

passer par des crédits d'équipement et de construction. Il souligne qu'il y a eu trois projets de lois qui ont fonctionné comme cela, le PL 12375 étant l'un des deux derniers à boucler. Il indique qu'ils ont réalisé que, lors du bouclage du projet concernant la Maison-Carrée, il restait encore deux PL (Pré-Salomon et Delay) qui dataient déjà d'un certain nombre d'années. Lors du bouclage en 2017 de Maison-Carrée, ils ont décidé de clôturer ces deux PL, même si toutes les études n'avaient pas été finalisées, tout en sachant néanmoins que le financement était assuré car la taxe d'équipement restait sous le contrôle de la FTI. Il désire rassurer la commission sur le fait que l'on arrive à bout touchant du projet au niveau technique et que les travaux devraient commencer d'ici quelques mois. Il ajoute enfin qu'il y aura encore un autre PL qui restera à boucler mais que, dans les deux cas, il s'agit de crédits d'étude pour lesquels les constructions vont démarrer sous peu.

M. Héritier souligne que le montant brut voté en 2014 était de l'ordre de 421 000 F, que les dépenses réelles étaient de 113 000 F et qu'il y a donc un non-dépensé d'environ 307 000 F. Il précise que, depuis que l'on a basculé sur le nouveau fonctionnement, l'on a engagé sur le fonds d'équipement géré par la FTI environ 80 000 F pour terminer les études qui permettent d'arriver à l'autorisation de construire. Il indique ensuite la situation du projet sur une carte et explique que le principal but des travaux est d'améliorer l'accessibilité de la zone ainsi que le fonctionnement du réseau routier. Il précise qu'il s'agit donc d'une route, prévue dans le plan directeur de la ZIBAY, de quelques centaines de mètres de long, avec des trottoirs, des bandes cyclables, et qui permet l'accès à certaines parcelles en bordure du chemin. Il précise que, au niveau de la coupe, le projet prévoit une bande de 7 mètres de roulement, un trottoir, une bande de stationnement et une bande rudérale sur laquelle l'on peut faire plusieurs types d'aménagements, soit pour de la mobilité douce, soit des aménagements paysagers. Il rappelle enfin que l'autorisation de construire devrait être déposée en novembre 2018, que le début des travaux est prévu en mars 2019, avec des travaux dont la durée serait d'environ dix mois et le coût de construction de 5,4 millions, pris sur le fonds d'équipement géré par la FTI.

Questions des commissaires

Le président observe que le non-dépensé n'est pas le même dans la présentation et dans le PL.

M. Garda indique qu'il s'agit d'une coquille dans la présentation et que les vrais chiffres sont ceux figurant dans le PL (*non-dépensé de 299 005 F*).

En réponse à un député (PLR) qui désire savoir quel est le timing du projet concernant le chemin Delay, M. Dekoninck indique que l'on se trouve pour ce projet à peu près dans le même timing et que l'on prévoit un dépôt d'autorisation de construire pour la fin de l'année.

M. Garda ajoute qu'il y a eu pour ce projet un problème foncier puisque le projet était bloqué avant qu'il y ait un échange d'environ 4000 m² avec une entreprise.

Le président observe que cela a pris tout de même quatre ans.

A un député (PLR) qui demande s'il y aura, dans le cadre du projet Delay, une prolongation du chemin Grenet, M. Héritier indique qu'il s'agit de deux dossiers séparés, qu'il s'agit donc d'un autre projet et qu'ils espèrent avoir l'autorisation en début d'année 2019.

Au président qui demande si ça ne serait pas l'occasion de faire une vraie piste cyclable sur la bande rudérale réservée, M. Héritier précise qu'ils avaient au départ le projet de faire une piste cyclable bidirectionnelle sur cette bande, qu'ils ont eu des discussions avec la commune et la DGT, mais que leurs remarques ont été de dire qu'il y avait beaucoup d'accès d'entreprises de ce côté et donc qu'il était dangereux qu'il y ait des vélos circulant dans les deux sens, lorsque des camions sortent d'accès privés, raison pour laquelle la DGT leur a demandé de mettre une piste cyclable unidirectionnelle et une bande cyclable de l'autre côté de la chaussée.

Le président le remercie et comprend que l'on aura donc en tout cas une vraie piste, conforme aux normes fédérales, d'un côté de la chaussée.

M. Héritier lui répond par l'affirmative.

Le président remercie les personnes auditionnées et les raccompagne.

Discussion de commission

La présentation de ce projet de bouclage de loi n'appelle aucun commentaire ou remarque de la part des commissaires.

Vote de commission

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12375 :

Oui :	14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule pas d'opposition, **adopté**

art. 1 : Bouclement pas d'opposition, **adopté**

art. 2 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat
pas d'opposition, **adopté**

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12375 :

Oui :	14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Non :	—
Abstentions :	—

Le PL 12375 est **accepté**.

Après avoir choisi le rapporteur et fixé la date de remise du rapport, la commission préavise son traitement en catégorie III.

Au vu de ces explications, la commission des travaux vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir ses conclusions et d'accepter ce projet de loi.

Annexe : présentation de la FTI

Projet de loi (12375-A)

de boucllement de la loi 11252 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Le boucllement de la loi n° 11252 du 14 mars 2014 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue de Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	421 200 F
– Dépenses brutes réelles	122 195 F
Non dépensé	299 005 F

Art. 2 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.



facilitateur d'implantation



Commission des travaux

PL 12375 – crédit d'étude pour le prolongement de la route de Pré-Salomon

Mardi 30 octobre 2018

Rappel du contexte légal



Jusqu'à fin 2016:

- La FTI percevait les taxes d'équipement en ZDIA et rétrocédait ces montants à l'Etat de Genève.
- Pour l'étude et la construction des infrastructures, des lois de financement étaient votées par le Grand Conseil.

A partir de 2017 et la modification de la LZIAM L 1 45:

- La FTI perçoit les taxes d'équipement en ZDIA. Les montants sont versés dans le Fonds d'équipement.
- Pour l'étude et la construction des infrastructures, les montants sont pris dans le Fonds d'équipement.

Prolongement Route de Pré-Salomon



Eléments financiers:

Etudes

- Montant brut voté en 2014	421'200 CHF
- Dépenses brutes réelles	113'920 CHF
- Non dépensé	307'280 CHF
- Montant engagé sur le Fonds TE géré par la FTI	env. 80'000 CHF

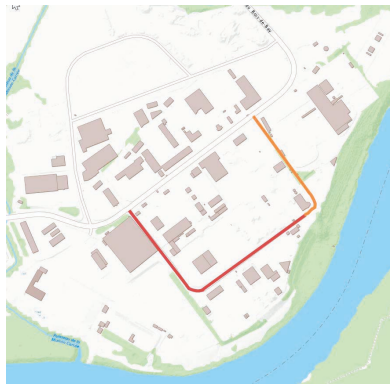
3

ZIBAY - Prolongement Route de Pré-Salomon -



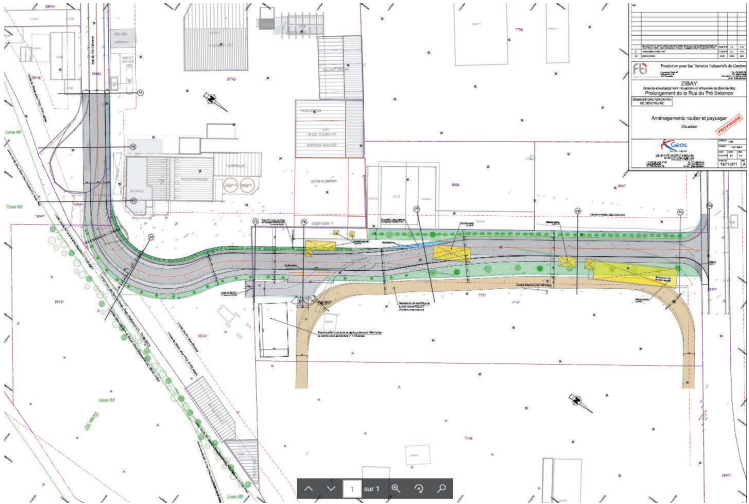
Objectif:

- Améliorer l'accessibilité de la zone.
- Améliorer le fonctionnement du réseau routier pour tous les modes.



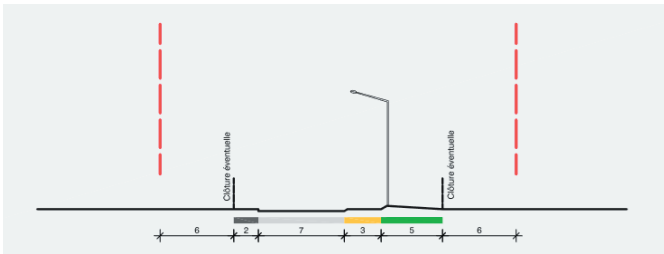
4









Prolongement Route de Pré-Salomon - plan



5

ZIBAY - Prolongement Route de Pré-Salomon -



-  * Chaussée, nouvelle chaussée, cession gratuite au domaine public (art. 7)
-  * Trottoir, nouveau trottoir, cession gratuite au domaine public (art. 7)
-  * Bande polyvalente, nouvelle bande polyvalente, cession gratuite au d.p. (art. 7 et 8)
-  * Chaussée, nouvelle chaussée, cession au domaine public (art. 7)
-  * Trottoir, nouveau trottoir, cession au domaine public (art. 7)
-  * Bande polyvalente, nouvelle bande polyvalente, cession au d.p. (art. 7 et 8)
-  * Stationnement, cession gratuite au domaine public (art. 8)
-  * Bande rustérale (art. 10.1)

6

Prolongement Route de Pré-Salomon



Réalisation: 5.4 MioCHF

Planning:

Dépose de l'autorisation de construire: fin novembre 2018

Début des travaux: mars 2019

Durée des travaux: 10 mois